

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 16 juin 2021 du
Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, séance tenue par
visioconférence, avec enregistrement audio, le 14 juillet 2021 à 19 h 00**

Présences :

- M^{mes} Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
Marie-Claude Saucier, maire – Baie-des-Sables
- MM. Michel Caron, maire suppléant – Saint-Ulric
Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents par visioconférence (zoom). La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, est aussi présente en visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. FRR volet 4
 - 3.1 Recommandations du comité de vitalisation
 4. FRR volet 2
 - 4.1 FRR-PDC volet local 2021-2022 – projets Saint-Léandre – autorisation de verser 4 310 \$
 5. Entériner lettre d'appui dans le cadre du programme Québec ami des aînés (QADA) pour le projet Jardine-Âge à Saint-Ulric
 6. Projet de relocalisation du marché public
 - 6.1 Accord de principe au développement d'un marché public permanent à la Place des Rochelais par la MRC de La Matanie et à la recherche de financement
 - 6.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés-Québec de Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec
 7. Contrat de dégagement de plantations et de préparation de terrain (travaux réguliers) sur TPI en 2021
 8. Autorisation signature – Entente d'assistance mutuelle et de fourniture de services en informatique entre les MRC de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie
 9. Autorisation signature – Avenant 2021-6 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux PME
 10. Proposition du MTQ – distribution des résidus d'asphalte
 11. Varia
 12. Période de question
 13. Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 409-07-21

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 410-07-21

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION – ANALYSE DE PROJETS JUILLET 2021 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT le *Cadre de Vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un (1) projet a été reçu, a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, a été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de juillet 2021 (séance de juin ajournée);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement d'un projet sans condition particulière;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités Q5 Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-Léandre ont indiqué leur intérêt et que la municipalité des Méchins souhaite plutôt présenter un projet ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement, en vertu du FRR-volet 4, du projet suivant :

- 1- « **Chargé.e de projet à la vitalisation** » de la MRC pour les municipalités Q5 participantes pour un montant de 185 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le versement d'un premier montant de 35 000 \$ en lien avec le projet « Expérience immersive » d'Épopée Gaspésienne (résolution 363-06-21);

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 411-07-21

FRR – PDC VOLET LOCAL 2021-2022 – PROJETS SAINT-LÉANDRE – AUTORISATION DE VERSER 4 310 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2106-11 de la municipalité de Saint-Léandre demandant l'aide financière dans le cadre du FRR-Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 pour les projets suivants :

- « Vendredis cinéma » du Centre socioculturel Le Jubé (2 440 \$);
- « Gestion administrative » du Comité de loisirs Les P'tits Léandre (1 870 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 4 310 \$ dans le cadre du FRR-Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 afin de permettre la réalisation des projets « Vendredis cinéma » et « Gestion administrative » à Saint-Léandre;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 412-07-21

ENTÉRINER LETTRE D'APPUI DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC AMI DES AÎNÉS (QADA) POUR LE PROJET JARDINE-ÂGE À SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT le projet Jardine-Âge présenté par les Jardins communautaires de Saint-Ulric et piloté en collaboration avec la table rassemblant les jardins communautaires de La Matanie à laquelle la MRC participe;

CONSIDÉRANT QUE cette table bénéficie du soutien du CISSS du Bas-Saint-Laurent et que les activités proposées par le projet viendront répondre à certains enjeux soulevés par les personnes âgées lors des consultations citoyennes organisées par la MRC en lien avec son plan d'agriculture urbaine et la révision de sa politique Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet permettra aux personnes de La Matanie de participer, avec les jardiniers réguliers, à des activités dans les jardins communautaires de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en plus de briser leur isolement, le projet sensibilisera les participants à l'acquisition de saines habitudes de vie en abordant les thématiques de l'alimentation et de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE les jardiniers aînés réguliers pourront aussi profiter du projet en recevant une aide hebdomadaire dans la réalisation d'activités de jardinage par les ressources humaines employées par le projet ainsi que d'activités de formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer le projet Jardine-Âge à Saint-Ulric dans ses démarches dans le cadre du programme Québec ami des aînés (QADA) pour l'obtention de financement ainsi qu'auprès des ministères et des organismes subventionnaires;

D'entériner la lettre transmise à cet effet, par le préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au projet Jardine-Âge présenté par les Jardins communautaires de Saint-Ulric et piloté en collaboration avec la table rassemblant les jardins communautaires de La Matanie et le CISSS-BSL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 413-07-21

ACCORD DE PRINCIPE AU DÉVELOPPEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC PERMANENT À LA PLACE DES ROCHELAIS PAR LA MRC DE LA MATANIE ET À LA RECHERCHE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du marché public dans un lieu permanent susceptible de redynamiser le centre-ville de Matane et répondant aux besoins des producteurs et transformateurs locaux fait partie des priorités de développement de la ville de Matane et de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, dans le cadre de la démarche de Plan directeur architectural de la ville de Matane, la Place des Rochelais a été ciblée pour l'aménagement du site permanent pour le marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements de la Place des Rochelais et une partie des terrains sont la propriété de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2019, la MRC de La Matanie a décidé de prendre en charge la concertation, en comité de travail, entourant la relocalisation du marché public, notamment pour définir les besoins et les objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la relocalisation du marché public a été inscrit au Plan de relance économique conjoint de la MRC de La Matanie et de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2020, suite aux recommandations du comité de travail, la MRC a mandaté des professionnels pour développer un concept architectural et estimés les coûts d'un marché public trois saisons;

CONSIDÉRANT QUE les membres des Conseils de la MRC et de la Ville ont pu prendre connaissance du travail du comité et du concept développé par la MRC de La Matanie qui prend en compte divers enjeux de réaménagement urbain, de mobilité durable, de développement agricole et touristique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 9 et 101 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité, incluant la ville de Matane et la MRC de La Matanie, peut, dans le but de favoriser son développement économique, établir et exploiter un marché public;

CONSIDÉRANT QUE le marché public dessert des producteurs et transformateurs bioalimentaires et une clientèle provenant de l'ensemble de La Matanie où d'autres territoires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 468 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la MRC et la Ville peuvent conclure une entente intermunicipale afin de permettre l'établissement d'un marché public;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la ville de Matane a donné un accord de principe à l'utilisation de la Place des Rochelais et des installations pour le projet de relocalisation du marché public et accepté d'entreprendre la négociation d'une entente avec la MRC de La Matanie pour l'utilisation, la gestion et l'entretien des terrains, infrastructures et équipements de la Place des Rochelais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie donne son accord pour que la MRC soit la promotrice du projet et qu'à ce titre la MRC dépose des demandes d'aide financière pour le projet de relocalisation de marché public;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint sont autorisés à déposer et à signer les documents en lien avec les demandes d'aide financière pour le projet relocalisation de marché public;

QUE le Conseil de la MRC mandate la direction générale pour entreprendre les discussions en vue de la conclusion d'une entente avec la ville de Matane pour l'utilisation, la gestion et l'entretien des terrains, infrastructures et équipements de la Place des Rochelais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 414-07-21

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS-QUÉBEC DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC) POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 413-07-21 du Conseil de la MRC de La Matanie donnant son accord pour que la MRC soit la promotrice du projet et qu'à ce titre la MRC dépose des demandes d'aide financière pour le projet de relocalisation de marché public;

CONSIDÉRANT le Fonds canadien de revitalisation des communautés-Québec de Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés-Québec de Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec pour le projet relocalisation de marché public;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à déposer et à signer les documents en lien avec les demandes d'aide financière pour ledit projet relocalisation de marché public à la Place des Rochelais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 415-07-21

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE DÉGAGEMENT DE PLANTATIONS ET DE PRÉPARATION DE TERRAIN (TRAVAUX RÉGULIERS) SUR TPI EN 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux en forêt est basée sur le *Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des TPI de la MRC de La Matanie 2016-2020*;

CONSIDÉRANT QUE deux dégagements mécaniques de plantations, d'une superficie totale de 14,6 ha, doivent être effectués à Saint-Jean-de-Cherbourg (secteur Petit-Canada) et Sainte-Félicité selon le taux de la grille des traitements établi à 2 138 \$/ha, soit 31 214.80\$ pour ces travaux, plus 115 \$/ha pour les frais reliés à la Covid-19, soit 1679\$;

CONSIDÉRANT QU'un traitement de préparation de terrain sur une superficie de 18 ha, est nécessaire à Saint-Jean-de-Cherbourg (secteur Pont-Blanc) au coût de 1 065 \$/ha, soit 19170\$ pour ces travaux, plus 37 \$/ha pour les frais reliés à la Covid-19 soit 666\$;

CONSIDÉRANT QU'une partie des frais engendrés par la pandémie de Covid-19, soit un montant de 2 345 \$ est admissible pour l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH.

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place d'un projet de forêt communale dans la MRC de La Matanie en 2009, la SER des Monts exécute les travaux sylvicoles sur le territoire et possède la connaissance des communautés et du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles lesquels sont réalisés en fonction de la grille des taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la programmation des travaux d'aménagement forestier pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit annuellement 43 373 \$ du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et que ces travaux y sont admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux d'aménagement forestier, saison 2021, à la SER des Monts selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

QUE le mandat avec la SER des Monts, d'une valeur estimée à environ 50 384.80 \$ avant taxes, pour le dégagement mécanique de 14,6 ha et la préparation de terrain de 18 ha pour la saison 2021, soit payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI);

QUE la partie des frais reliés à la Covid-19, au montant de 2 345 \$ soit prélevée à partir de l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH.

QUE la valeur finale de ce mandat sera déterminée en fonction de la grille officielle de la valeur des traitements sylvicoles en forêt privée sur présentation des pièces justificatives des travaux exécutés et selon le rapport d'exécution;

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 416-07-21

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE ET DE FOURNITURE DE SERVICES EN INFORMATIQUE ENTRE LES MRC DE LA MITIS, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 337-06-21 concernant la recommandation et le mandat au directeur général adjoint poursuivre les échanges et entreprendre les négociations afin de convenir d'une entente informatique avec nos MRC voisines pour le partage de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie (3MRC) partagent une infrastructure commune, l'Inforoute du Bas-Saint-Laurent, et souhaitent accroître son utilisation et étendre leur collaboration;

CONSIDÉRANT QUE les 3MRC ont déjà des collaborations ponctuelles ou régulières entre elles qui se traduisent par la fourniture de services professionnels en informatique;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'épidémie de COVID-19, les 3MRC ont reçu une aide financière pour la période 2020-22 du gouvernement du Québec pour améliorer leurs infrastructures et leurs équipements informatiques;

CONSIDÉRANT QUE les 3MRC souhaitent réaliser des investissements importants sur leurs infrastructures et équipements, tout en conservant la compatibilité ou la similarité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE des besoins accrus liés au télétravail et aux investissements informatiques mettent sous pression les ressources humaines affectées à l'informatique dans les organisations des parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE, pour une période de deux ans, la MRC de La Mitis souhaite procéder à l'embauche d'un technicien en informatique (TI) pour appuyer son administrateur système (AS) et peut rendre disponible son personnel informatique pour répondre aux besoins des MRC de La Matanie et de La Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la conclusion d'entente de fournitures de services entre municipalités et en définissent les modalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 31 décembre 2022, renouvelable automatiquement pour des périodes successives d'une (1) année à moins d'un avis de l'une ou l'autre des parties quatre (4) mois avant échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'Entente d'assistance mutuelle et de fourniture de services en informatique entre les MRC de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 417-07-21

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT 2021-6 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME

CONSIDÉRANT QUE, le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 2^e avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 3^e avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de permettre l’octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu’au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de ces décisions, les modifications à l’égard du contrat de prêt et du cadre d’intervention du programme Aide d’urgence aux PME ont été confirmées dans un 4^e avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l’octroi d’une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d’un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu’au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de ces décisions, les modifications à l’égard du contrat de prêt et du cadre d’intervention du programme Aide d’urgence aux PME ont été confirmées dans un 5^e avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en région en alerte maximale dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l’avenant 2021-6 audit contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser la signature de l’avenant 2021-6 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d’urgence aux PME;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 418-07-21

PROPOSITION DU MTQ – DISTRIBUTION DES RÉSIDUS D’ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de la proposition du MTQ, direction régionale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, quant l’opportunité pour la récupération de résidus d’asphalte;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités ont démontré de l'intérêt à recevoir et traiter ces résidus mais ne possèdent pas de terrain qui correspond aux exigences du MELCC et du MTQ (environnement et équipement);

CONSIDÉRANT QUE les besoins des municipalités sont ponctuels et qu'on ne connaît pas l'ampleur de la charge de travail et des coûts liée au traitement de ces résidus d'asphalte;

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements, le manque d'emplacement et d'équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie décline la proposition de la direction régionale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MTQ et avisera le MTQ advenant un changement d'orientation dans le futur pour permettre la récupération de résidus d'asphalte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 419-07-21

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*